

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES ROUTIERES INTERURBAINES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU JURA - Avis d'Appel Public à Candidature

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE DELEGANTE : CONSEIL GENERAL DU JURA - 17 rue Rouget de Lisle - 39039 Lons-le-Saunier cedex

2. MODE DE PASSATION : Délégation de Service Public conformément aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, et D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

3. OBJET DE LA DELEGATION : Gestion déléguée de l'exploitation des lignes régulières routières interurbaines de transport de voyageurs sur l'ensemble du territoire
Lieu d'exécution : Département du Jura

4. DUREE DE LA DELEGATION : La durée des conventions sera de 7 ans à compter du 1er septembre 2009.

5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION : • Les missions du délégataire seront notamment les suivantes : • Assurer l'exploitation des services de transport affectés au transport de voyageurs et au transport d'élèves correspondant au(x) lot(s) qui lui auront été attribués ; l'ensemble des services sera ouvert à tout public • informer les usagers et l'autorité organisatrice • Mettre en œuvre une stratégie commerciale définie avec l'autorité organisatrice incluant notamment la participation à la centrale d'information régionale • Mettre en œuvre une tarification unique sur l'ensemble du réseau départemental • La gestion sera aux risques et périls du délégataire • La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation : encaissement de l'intégralité des recettes sur les usagers commerciaux ; perception des recettes liées à l'utilisation effective du service par les collégiens et les lycéens et de recettes provenant des abonnements pour le transport des élèves de maternelle et primaire ; perception des recettes complémentaires (publicité ...) • Le réseau actuel comprend 41 lignes régulières et 185 services spécialisés représentant 1 285 itinéraires différents. L'offre kilométrique correspondante atteint environ 7 millions de km/an. • Le futur réseau (lignes régulières et doublages scolaires) desservira 520 communes et 169 200 habitants hors Périmètres de Transport Urbain (sur 260 000 habitants). Le Département a regroupé l'ensemble des services en 9 lots qui donneront lieu chacun à une convention. Le prestataire devra fournir et entretenir les véhicules qui seront obligatoirement équipés de ceinture de sécurité ainsi que de matériels de billetterie électronique acquis par lui, conformes aux caractéristiques définies par la collectivité et dont l'âge sera de moins de 8 ans dans un délai de 2 ans et limité à 15 ans maximum pendant toute la durée de la convention.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES : **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :** Les candidatures peuvent être présentées soit en qualité de candidat individuel soit sous forme de groupement. Le groupement devra être conjoint avec mandataire solidaire. Un candidat ne peut présenter plusieurs candidatures pour un même lot en agissant à titre individuel et comme membre d'un ou plusieurs groupements.

Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- une lettre de candidature (DC4 ou forme libre) signée en **précisant le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) le candidat soumissionne**. En cas de groupement, la lettre de candidature doit être dûment remplie et signée par chacun des membres. Les autres pièces sont remises par chaque membre du groupement.
- les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale (DC7 ou documents certifiés conformes par le candidat)
- une copie de la licence communautaire de l'entreprise (décret du 16 août 1985 modifié par le décret n°2000-1127 du 24/11/2000) (inscription au registre des transporteurs)
- une copie de l'attestation de capacité professionnelle du dirigeant de l'entreprise (décret du 16 août 1985)
- une déclaration sur l'honneur indiquant que :
- le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 à L1221-12, L3243-1 et R3243-1 du Code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers)
- le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail
- un extrait K bis
- si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement prononcé à cet effet
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

capacité économique et financière :

- le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire relatif aux prestations en lien avec la gestion d'un service public ou équivalent réalisés sur les 3 dernières années. Les candidats n'ayant pas atteint 3 années d'exercice donneront des documents relatifs à leurs années d'exercice.

capacité technique :

- une note de présentation détaillée du candidat présentant la structure et comportant notamment un descriptif des moyens humains (administration, atelier, effectifs par activité, à temps plein, à temps partiel) et matériels dont le candidat dispose pour assurer la gestion, le développement et la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers, et une liste précise des missions ou références des 3 dernières années et/ou en cours démontrant l'expérience du candidat dans le domaine de l'exploitation de service public similaire ou comparable.

Le dossier de candidature devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les données chiffrées seront exprimées en EURO.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète devra être régularisée sous 48h à compter de l'information par la collectivité.

7. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS : Les candidatures seront appréciées au vu des critères suivants :

- capacités économiques et financières
- capacités techniques appréciées aux vues du contenu de la note de présentation, des références professionnelles et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public

Les candidats retenus par la Commission de Délégation de service public recevront un dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par lot afin qu'ils puissent présenter leur offre et toutes les modalités d'exploitation notamment techniques et financières. La date limite de remise des offres ainsi que les critères d'attribution seront précisés dans le dossier de consultation.

8. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES : Les dossiers de candidature doivent être envoyés en pli recommandé avec avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse suivante: Conseil général du Jura – DGS – Service des Affaires Juridique et des Marchés Publics – Secrétariat de la Commission d'appel d'offres - 17 rue Rouget de Lisle – 39039 Lons-le-Saunier cedex

La transmission des candidatures par voie électronique n'est pas autorisée.

En cas d'envoi par livraison expresse (Chronopost, UPS,...), un récépissé de dépôt sera envoyé au candidat ; c'est l'heure d'arrivée enregistrée par le service qui fait foi.

L'enveloppe portera les mentions « Candidature pour l'exploitation des lignes régulières routières interurbaines de transport de voyageurs – Lot(s) n°..... - A N° OUVRIRE QU'EN COMMISSION ». Le candidat peut remettre un seul dossier de candidature s'il soumissionne pour plusieurs lots mais il devra bien préciser le(s) lot(s) concerné(s) sur l'enveloppe. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de remise des plis ne seront pas ouverts et seront retournés à leurs auteurs.

9. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : **le 8 janvier 2009 à 16h00**

10. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : *Renseignements administratifs :* Conseil général du Jura - Service des Affaires Juridique et des Marchés Publics – Melle PERNOT – Fax : 03 84 87 36 12 - *Renseignements techniques :* Direction des Transports - M. Seigle ou Mme Vuillaume – Fax : 03 84 87 24 96 30

11. DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : le 27 novembre 2008

12. RECOURS : Tribunal Administratif - 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3 ; renseignements auprès du Greffe du Tribunal Administratif à la même adresse

13. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS :

Lot 1

Communes concernées : Auxange, Brans Champagne, Chevigny, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Etrepigny, Evans, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Breteniere, Le Petit-Mercey, Louvatange, Moisse, Montepain, Montmirey-La-Ville, Montmirey-Le-Chateau, Mutigny, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagny, Peintre, Plumont, Pointre, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-Les-Moulières, Taxenne, Thervey, Vitreux.

Autres communes : Malange pour le RPI Auxange-Malange-Sermange-Serre Les Moulières ; Frasnay pour le RPI Moisse-Montmirey Ville-Château-Peintre

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Dole, Fraisans, Pesmes (70).

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Fraisans, Orchamps, Salans.

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Auxange-Malange-Sermange-Serre Les Moulières, Brans-Offlanges-Thervey, Champagney-Dammartin, Fraisans Maternelle, Gendrey, La Breteniere-Etrepigny, Moisse-Montmirey Ville-Château-Peintre, Ougney-Pagny-Vitreux, Ranchot

Lignes structurantes rattachées au lot : Fraisans – Ranchot ; Pagny – Dole ; Louvatange – Dole ; Pesmes – Dole

Les lignes concernées assureront également la desserte des usagers scolaires et non scolaires des communes situées à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur l'axe principal de la ligne.

Lot 2

Communes concernées : Annoire, Arlay, Asnans-Beauvoisin, Balaiseaux, Bletterans, Bois-De-Gand, Bretenieres, Chainee-Des-Coupis, Chapelle-Voland, Chaumergy, Chaussin, Chemin, Chene-Bernard, Chene-Sec, Commenailles, Cosges, Courlaux, Courlaux, Desnes, Fontainebrux, Foulénay, Francheville, Froideville, Gatey, La Chassagne La Chaux-En-Bresse, Larnaud, Le Villey, Les Deux-Fays, Les Essards-Taignevaux, Les Hays, Les Repots, L'étoile, Lombard, Longwy-Sur-Le-Doubs, Molay, Montmorot, Nance, Neublans-Abergement, Petit-Noir, Pleure, Quintigny, Rahon, Recanoz, Relans, Ruffey-Sur-Seille, Rye, Saint-Baraing, Saint-Didier, Saint-Loup, Seligney, Sergenaux, Sergenon, Tassenieres, Villeveux, Vincent.

Autres communes : Saint-Germain-Les-Arlay pour le collège Bletterans ; Le Deschaux, Peseux, Villers-Robert pour le collège de Chaussin ; Villers-Robert pour le RPI Seligney-Tassenieres-Villers Robert ; Champrougier pour l'école de Chaumergy ; Condamine pour l'école de Courlaux

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Bletterans, Chaussin, Dole, Lons-Le-Saunier.
Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Arlay, Bletterans, Chaumergy, Chaussin, Commenailles, Courlans, Courlaoux, Larnaud, L'étoile, Longwy-Sur-Le-Doubs, Montmorot, Petit-Noir, Ruffey-Sur-Seille, Saint-Aubin, Saint-Didier, Villeveux.
Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Annoire-Chemin, Balaiseaux-Rahon, Cosges-Nance, Desnes-Lombard-Relans, Gatey-Pleure, Les Essards-Les Hays, L'étoile Maternelle, Seligney-Tassenieres-Villers Robert
Lignes structurantes rattachées au lot : Pierre-De-Bresse – Dole ; Lons-Le-Saunier – Chaussin – Dole ; Lons-Le-Saunier – Desnes – Vincent
Les lignes concernées assureront également la desserte des usagers scolaires et non scolaires des communes situées à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur l'axe principal de la ligne.

Lot 3

Communes concernées : Abergement-Le-Grand, Abergement-Les-Thesy, Aiglepierre, Arbois, Aresches, Augerans, Bans, Belmont, Bracon, Cernans, Chamblay, Champagne-Sur-Loue, Chatelay, Chaux-Champagny, Chilly-Sur-Salins, Chissey-Sur-Loue, Clucy, Cramans, Dournon, Ecleux, Geraise, Germigney, Grange-De-Vaivre, Ivory, Ivrey, La Chapelle-Sur-Furieuse, La Chatelaine, La Ferte, La Loye, La Vieille-Loye, Lemuy, Les Arsures, Les Planches-Pres-Arbois, Marnoz, Mathenay, Mesnay, Molamboz, Montbarrey, Montigny-Les-Arsures, Montmarlon, Mont-Sous-Vaudrey, Mouchard, Ounans, Pagnoz, Pont-D'hery, Port-Lesney, Pretin, Pupillin, Saint-Cyr-Montmalin, Saint-Thiebaud, Saizenay, Salins-Les-Bains, Santans, Souvans, Thesy, Vadans, Vaudrey, Villeneuve-D'aval, Villers-Farlay, Villette-Les-Arbois.

Autres communes : Nevy-Les-Dole pour le RPI Nevy-Les-Dole-Souvans ; Nevy-Les-Dole pour le collège de Mont-Sous-Vaudrey

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Arbois, Dole, Mont-Sous-Vaudrey, Poligny, Salins-Les-Bains

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Arbois, Cramans, Mont-Sous-Vaudrey, Mouchard, Salins-Les-Bains.

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Aiglepierre-Marnoz, Augerans-Belmont-La Loye, Cernans-Dournon-Lemuy, Chamblay-Villers Farlay, Chissey Sur Loue-Santans, La Ferte-Vadans, Montbarrey-La Vieille Loye, Nevy Les Dole-Souvans, Ounans-Vaudrey, Pagnoz-Port Lesney

Lignes structurantes rattachées au lot : Salins-Les-Bains – Champagnole ; Arbois – Dole

Les lignes concernées assureront également la desserte des usagers scolaires et non scolaires des communes situées à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur l'axe principal de la ligne.

Lot 4

Communes concernées : Abergement-Le-Petit, Aumont, Barretaine, Baume-Les-Messieurs, Bersaillin, Besain, Biefmorin, Blois-Sur-Seille, Bonnefontaine, Brainans, Brery, Buvilley, Chamole, Champrougier, Chateau-Chalon, Chausseans, Chemenot, Chille, Colonne, Darbonnay, Domblans, Fay-En-Montagne, Frontenay, Granges-Sur-Baume, Grozon, La Charne, La Marre, Ladoye-Sur-Seille, Lavigny, Le Chateley, Le Fied, Le Louverot, Le Pin, Le Vernois, Mantry, Menetru-Le-Vignoble, Miery, Molain, Monay, Montain, Montholier, Neuville, Nevy-Sur-Seille, Oussieres, Passenans, Picarreau, Plainoiseau, Plasne, Poligny, Saint-Germain-Les-Arlay, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Sellieres, Toulouse-Le-Chateau, Tourmont, Vaux-Sur-Poligny, Vers-Sous-Sellieres, Villeneuve-Sous-Pymont, Villerserine, Villers-Les-Bois, Voiteur.

Autres communes : Montaigu pour les écoles du 1er degré de Lons-Le-Saunier ; Le-Villey, Recanoz pour l'école de Sellieres.

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Arbois, Lons-Le-Saunier, Poligny, Vaux-Sur-Poligny, Voiteur.

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Domblans, Grozon, Lons-Le-Saunier, Poligny, Sellieres, Voiteur.

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Colonne, Aumont-Montholier, Brery-St Germain Les Arlay, Fied (Le), Montain-Plainoiseau, Passenans-St Lothain

Lignes structurantes rattachées au lot : Lons-Le-Saunier – Sellieres ; Tassenieres – Dole ; Lons-Le-Saunier – Dole ; Poligny – Dole ; Lons-Le-Saunier – Voiteur

Les lignes concernées assureront également la desserte des usagers scolaires et non scolaires des communes situées à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur l'axe principal de la ligne.

Lot 5

Communes concernées : Andelot-En-Montagne, Ardon, Arsure-Arsurette, Bief-Des-Maisons, Bief-Du-Fourg, Billecul, Bourg-De-Sirod, Briod, Censeau, Cerniebaud, Champagnole, Chapiro, Charency, Chatelneuf, Chatillon, Chaux-Des-Crotenay, Chevrotaine, Cize, Communailles-En-Montagne, Conte, Craçot, Crans, Crotenay, Cuvier, Doye, Entre-Deux-Monts, Equevillon, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, Foncine-Le-Bas, Foncine-Le-Haut, Fontenu, Fraroz, Gillois, La Faviere, La Latette, Le Larderet, Le Latet, Le Moutoux, Le Pasquier, Le Vaudieux, Lent, Les Chalesmes, Les Nans, Les Planches-En-Montagne, Longcochon, Loulle, Marigny, Mieges, Mignovillard, Mirebel, Molpre, Monnet-La-Ville, Montigny-Sur-L'ain, Montrond, Mont-Sur-Monnet, Mournans-Charbonny, Ney, Nozeroy, Ongliers, Pannessieres, Pillemoine, Plenise, Plenisette, Pont-Du-Navoy, Publy, Rix-Trebief, Saffloz, Saint-Germain-En-Montagne, Sapois, Sirod, Supt, Syam, Valempoulieries, Vanoz, Verges, Vers-En-Montagne, Vevy.

Autres communes : Besain, Molain pour l'école de Montrond

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Champagnole, Clairvaux-Les-Lacs, Nozeroy.

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Arsure-Arsurette, Censeau, Champagnole, Crotenay, Foncine-Le-Haut, Mignovillard, Monnet-La-Ville, Montrond, Nozeroy, Sirod

Autres communes : Granges-Sur-Baume pour le RPI de Craçot

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Andelot En Montagne, Chaux Des Crotenay, Cize-Ney, Craçot, Equevillon-St Germain Montagne, Loulle

Lignes structurantes rattachées au lot : Lons-Le-Saunier – Champagnole ; Cuvier – Champagnole ; Foncine-Le-Haut – Champagnole ; Poligny – Champagnole ; Arbois – Champagnole

Lot 6

Communes concernées : Baresia-Sur-L'ain, Blye, Boissia, Bonlieu, Charcier, Charezier, Chateau-Des-Pres, Chatel-De-Joux, Chaux-Des-Pres, Clairvaux-Les-Lacs, Cogna, Conliege, Denezieres, Doucier, Fort-Du-Plasne, Grande-Riviere, Hautecour, La Chaumusse, La Chaux-Du-Dombief, La Frasnée, Lac-Des-Rouges-Truites, Largillay-Marsonnay, Le Frasnais, Les Piards, Menetru-En-Joux, Mesnois, Montaigu, Nogna, Patornay, Perrigny, Poids-De-Fiole, Pont-De-Poitte, Prenovel, Revigny, Saint-Laurent-En-Grandvaux, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saugeot, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles, Vertamboz.

Autres communes : Pannessieres pour l'école de Perrigny ; Chatillon, Chevrotaine, Fontenu pour l'école de Doucier

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Clairvaux-Les-Lacs, Lons-Le-Saunier, Saint-Laurent-En-Grandvaux.

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Clairvaux-Les-Lacs, Cogna, Conliege, Doucier, Perrigny, Pont-De-Poitte,

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Bonlieu, Fort Du Plasne, Grande Riviere, La Chaumusse-St Pierre, Prenovel

Lignes structurantes rattachées au lot : Morez – Lons-Le-Saunier ; Morez - Saint-Laurent-En-Grandvaux ; Saint-Laurent-En-Grandvaux – Foncine-Le-Haut

Lot 7

Communes concernées : Avignon-Les-Saint-Claude, Bellecombe, Bellefontaine, Bois-D'among, Chancia, Charchilla, Chassal, Choux, Coiserette, Condes, Coyriere, Coyron, Crenans, Cuttura, Etival, Jeurre, La Mouille, La Pesse, La Rixouse, Lajoux, Lamoura, Larrivoire, Lavancia-Epercay, Lavans-Les-Saint-Claude, Lect, Les Bouchoux, Les Crozets, Les Molunes, Les Moussieres, Les Rousses, Lescheres, Lezat, Longchaumois, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-En-Montagne, Molinges, Montcusel, Morbier, Ponthoux, Pratz, Premanon, Ravilloles, Rogna, Saint-Lupicin, Septmoncel, Vaux-Les-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villards-D'heria, Villard-Sur-Bienne, Viry, Vulvoz.

Autres communes : Chatel-De-Joux pour le RPI Les Crozets-Etival

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Arbent (01), Oyonnax (01), Lavans-Les-Saint-Claude, Les Rousses, Moirans-En-Montagne, Morez, Saint-Claude.

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Avignon-Les-Saint-Claude, Bois-D'among, Dortan (01), Lavans-Les-Saint-Claude, Les-Moussieres, Longchaumois, Moirans-En-Montagne, Morbier, Pratz, Premanon, Septmoncel, Saint-Claude, Saint-Lupicin, Viry.

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Charchilla-Maisod-Meussia, Chassal-Molinges, Cuttura-Ravilloles, Jeurre-Vaux St Claude, La Rixouse-Villard Sur Bienne, Lajoux-Lamoura, Les Bouchoux-La Pesse, Les Crozets-Etival, Martigna-Montcusel- Villards-D'heria

Lignes structurantes rattachées au lot : Bellefontaine – Morez ; Morez – Les Rousses – Lamoura ; Morez – Les Rousses – Bois D'among ; Morez – Longchaumois – St-Claude ; Rogna – Oyonnax ;Saint-Claude – Mijoux

Lot 8

Communes concernées : Alieze, Arinthod, Aromas, Arthenas, Augisey, Beffia, Bornay, Broissia, Cernon, Cezia, Chamberia, Charnod, Chatonnay, Chaveria, Chemilla, Chisseria, Coisia, Comod, Courbette, Courbouzon, Cressia, Dessia, Dompiere-Sur-Mont, Dramelay, Ecrille, Essia, Fetigny, Genod, Geruge, La Boissiere, La Tour-Du-Meix, Lains, Lavans-Sur-Vaulouse, Legna, Louvenne, Macornay, Marigna-Sur-Vaulouse, Marnesia, Merona, Moiron, Monnetay, Montagna-Le-Templier, Montrevel, Moutonne, Nancuisse, Onoz, Orgelet, Pimorin, Plaisia, Presilly, Reithouse, Rothonay, Saint-Hymetiere, Saint-Julien-Sur-Suran, Saint-Laurent-La-Roche, Sarrognia, Savigna, Thoirette, Valfin-Sur-Vaulouse, Varessia, Vernantois, Vescles, Villechantria, Villeneuve-Les-Charnod, Vosbles.

Autres communes : Nogna, Poids-De-Fiole, Saint-Maur pour le RPI de Poids De Fiole ; Andelot-Morval, Florentia, Gigny, Graye-Et-Charnay, La Balme-D'epy, Loisia, Montfleur, Veria pour le RPI de Saint-Julien

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Arinthod, Lons-Le-Saunier, Orgelet.

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Arinthod, Aromas, Cernon, Courbouzon, Legna, Macornay, Orgelet, Thoirette.

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Augisey-St Laurent Roche, Poids De Fiole, Saint-Julien

Lignes structurantes rattachées au lot : Lons-Le-Saunier – Orgelet – Arinthod ; Lons-Le-Saunier – Orgelet – Saint-Claude ; Lons-Le-Saunier – Saint-Julien-Sur-Suran

Lot 9

Communes concernées : Andelot-Morval, Augea, Balanod, Beaufort, Bonnaud, Bourcia, Cesancey, Chazelles, Chevreux, Chilly-Le-Vignoble, Condamine, Cousance, Cuisia, Digna, Florentia, Frebuans, Gevingey, Gigny, Gizia, Graye-Et-Charnay, Grusse, La Balme-D'epy, L'aubepin, Loisia, Mallerey, Maynal, Messia-Sur-Sorne, Montagna-Le-Reconduit, Montfleur, Nanc-Les-Saint-Amour, Nantey, Orbagna, Rosay, Rotalier, Saint-Amour, Sainte-Agnes, Saint-Jean-D'etieux, Senaud, Thoissia, Trenal, Val-D'epy, Vercia, Veria, Vincelles.

Communes des établissements d'enseignement du second degré susceptibles d'être desservies : Coligny (01), Cuisseaux (71), Lons-Le-Saunier, Saint-Amour.

Communes des établissements d'enseignement du premier degré susceptibles d'être desservies : Balanod, Cousance, Messia-Sur-Sorne, Saint-Amour

Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (éclatés ou concentrés) desservis : Beaufort, Cesancey-Gevingey, Frebuans-Trenal, Vincelles.

Lignes structurantes rattachées au lot : Lons-Le-Saunier – Saint-Amour – Bourg-En-Bresse